



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Envoyé via GunEnv

Lille, le **- 9 NOV. 2023**

Monsieur le directeur de la voirie

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant le « **réaménagement des ponts de l'Attargette et des canotiers et leurs abords sur la commune d'Armentières** » enregistré sous le n° **DIOTA 231010-093345-264-004**, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve de l'absence de chiroptères** (voir ci-dessous).

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 10 octobre 2023 via l'application GunEnv. Un passage d'un écologue chiroptérologue doit intervenir 15 jours avant le début des travaux. Si l'absence de chiroptères est confirmée, les anfractuosités devront être bouchées. Un compte rendu du passage est à transmettre. Si la présence de chiroptères est observée, il convient de déposer une demande de dérogation d'espèces protégées. Aucun travaux ne peut commencer avant l'obtention de l'autorisation de dérogation d'espèces protégées.

L'unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie d'Armentières pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

Métropole Européenne de Lille
Direction de la Voirie
2, boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
Réf. : **1114-2023**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La présente décision ne vaut qu'au titre du titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Sophie LEROY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09 – mail : sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur de la voirie, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du service eau nature et territoires,



Hélène SOLVES

Copie au service mission Métropole de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**« réaménagement des ponts de l'Attargette et des canotiers et leurs abords sur la commune
d'Armentières »**

Dossier Loi sur l'Eau n°DIOTA 231010-093345-264-004

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Eau Nature et Territoire- Unité police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex
ddtm-pe@nord.gouv.fr

